



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 28 août 2026

Nos réf. : AE/26/0618

N° dossier : 2026-082

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de Martinique

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale

Dossier : Schéma régional de gestion sylvicole de Martinique

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 30 juillet 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **17 août 2026**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale



Laurent MICHEL



Autorité environnementale